



Avis novembre 2020

Cérémonie du 11 novembre

Message de la préfecture : la situation sanitaire et les nouvelles mesures de confinement ne permettent pas de tenir les cérémonies commémoratives dans le format habituel. C'est pourquoi, étant donné le caractère fédérateur de la commémoration le Gouvernement a décidé d'autoriser la tenue des cérémonies pour le 11 novembre **en format restreint** et en appliquant les gestes de distanciation.

« En conséquence une cérémonie sera organisée devant le Monument aux Morts en respectant les mesures suivantes :

La population ne sera pas conviée en revanche elle sera invitée à s'associer à la commémoration en pavoisant les balcons, fenêtres...

Il n'y aura pas de troupe et pas d'invités.

Le maire pourra procéder à un dépôt de gerbe accompagné éventuellement d'un adjoint et d'autres élus, en n'excédant pas 5 personnes et en respectant les mesures de distanciation ».

Covid-19 : retour au confinement en Côte-d'Or

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble le territoire métropolitain. Le département de la Côte-d'Or est donc concerné par des mesures de confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Toutes les informations sont à retrouver sur le site du Gouvernement ou en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24h)

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice **de l'activité professionnelle** ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Les déplacements **pour effectuer des achats** de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées et les livraisons à domicile ;
- Les **consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;
- Les déplacements pour **motif familial impérieux**, pour **l'assistance aux personnes** vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- Les déplacements des personnes en **situation de handicap** et leur accompagnant ;
- Les **déplacements brefs**, dans la **limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Les **convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public** ;
- La participation à des **missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

Des attestations permanentes seront nécessaires pour les déplacements domicile travail et pour amener les enfants à l'école. Pour les autres motifs **les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement.**

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

Education

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le **port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.**

La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.

Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation.

Concernant l'enseignement supérieur, l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés sont désormais en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques. L'accès aux bibliothèques universitaires est possible mais uniquement sur rendez-vous. Les restaurants universitaires ne pourront que faire de la vente à emporter.

Attention ! Les élèves de l'élémentaire, les collégiens et les lycéens doivent porter le masque lorsqu'ils sont regroupés dans l'attente du bus.

Personnes âgées

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

Communauté de communes :

*Les déchetteries restent ouvertes aux heures habituelles dans le strict respect du protocole sanitaire et des gestes barrière. Cocher la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

*Fermeture des installations sportives et culturelles.

Aide auprès des habitants

Suite aux conditions sanitaires dans notre pays, et au retour du confinement, la mairie propose de remettre en place un service d'aide aux personnes fragiles.

Si vous avez un besoin pour vos courses (alimentaires ou autres), une aide pour aller à des RDV médicaux ou une autre assistance, contactez le secrétariat de mairie ou Monsieur le maire.

Les membres du conseil municipal feront leur maximum pour vous aider.

Bibliothèque

Par respect des mesures sanitaires prises par le Gouvernement la bibliothèque sera fermée jusqu'à nouvel ordre.

Activités :

L'ERL et le préau ne seront plus mis à la disposition des associations et des habitants jusqu'à nouvel ordre.

Site internet

Le site internet de la commune a été piraté. Il n'est plus possible d'y accéder.

Secrétariat de mairie :

Ouverture de la mairie au public :

Le lundi de 14h00 à 16h30- Le mercredi de 9h00 à 12h00- Le vendredi de 15h00 à 18h00

Port du masque obligatoire.